



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **16 décembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 décembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL**

Objet :

-----

Prolongation de la convention socle commun de compétences avec le centre de gestion 69

V\_DEL\_211216\_3

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Muriel LECERF à Frédéric KIZILDAG  
Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI  
Roger BOLLIET à Michel ROCHER  
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ  
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL  
Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ  
Mustapha USTA à Carlos PEREIRA  
Sacha FORCA à Christine BERTIN  
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN**

Membres absents :

**Nordine GASMI**

## **Rapport de Madame PRALY,**

### **Mesdames, Messieurs,**

Par une délibération n°2016-44 du 10 octobre 2016, le centre de gestion 69 proposait aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner de nouveau avec eux dans le cadre du socle commun de compétences prévu par la loi et ce pour la période 2017-2020.

Avec la loi du 12 mars 2012, de nouvelles missions, formant un socle indivisible, ont été confiées aux centres de gestion. En cas de non adhésion, ces collectivités doivent assurer elles-mêmes ces missions. Les cinq missions applicables sont,

Pour les instances médicales :

- secrétariat de la commission départementale de réforme ;
- secrétariat du comité médical départemental.

Pour l'assistance :

- assistance juridique statutaire ;
- assistance à la fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR) en matière de retraite ;
- assistance au recrutement (accès gratuit à la bourse de l'emploi) et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors collectivité d'origine (soit 2 bilans de compétences).

Par avenant n°1 à la convention, le conseil d'administration du cdg69 a prolongé la durée du socle commun de compétences jusqu'au 31/12/2021.

La parution des décrets d'application de l'ordonnance dite Santé, qui concerne donc les deux secrétariats de la commission départementale de réforme et du comité médical départemental, toujours en cours de préparation par le gouvernement, imposera de modifier la nature des missions que le cdg69 exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés.

Ces textes, détaillant le fonctionnement de la future instance médicale, n'ayant encore pas été publiés, il a été décidé de prolonger les actuelles conventions, selon les mêmes conditions, pour une année dans l'attente de ces textes, soit jusqu'au 31/12/2022.

### **En conséquence, je vous propose :**

► d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au socle commun de compétences prolongeant pour une durée d'un an cette adhésion soit jusqu'au 31/12/2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20211216-V\_DEL\_211216\_3-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Considérant** qu'il convient de prolonger la convention socle commun de compétences dans l'attente de la parution du décret relatif au conseil médical ;

**Entendu** le rapport présenté le 16 décembre 2021 par Madame Josette PRALY, douzième adjointe, déléguée au Dialogue social, aux Emplois, Carrières, Conditions de travail et Formations des agents municipaux ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au socle commun de compétences prolongeant pour une durée d'un an cette adhésion soit jusqu'au 31/12/2022.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 42</b>
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 16 décembre 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**

Service Direction	Avenant n°2 à la convention	<b>Socle commun de compétences</b>
-------------------	-----------------------------	------------------------------------

## Entre

La commune de Vaulx-en-Velin représenté(e) par son Maire, Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° 2020-49 du Conseil d'administration en date du 6 novembre 2020.

Il est préalablement exposé :

Par une délibération n°2016-44 du 10 octobre 2016, le cdg69 proposait aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner de nouveau avec eux dans le cadre du socle commun de compétences prévu par la loi et ce, pour la période 2017-2020.

Par avenant n°1 à la convention, le Conseil d'administration du cdg69 a prolongé la durée du Socle Commun de Compétences jusqu'au 31/12/2021.

La parution des décrets d'application de l'ordonnance dite Santé, toujours en cours de préparation par le gouvernement, imposera de modifier la nature des missions que le cdg69 exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés.

Ces textes, détaillant le fonctionnement de la future instance médicale, n'ayant toujours pas été publiés, il a été décidé de prolonger les actuelles conventions, selon les mêmes conditions, pour une année dans l'attente de ces textes, soit jusqu'au 31/12/2022.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,*

*Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,*

*Vu la délibération n° 2016-44 du 10 octobre 2016,*

*Vu la délibération n° 2020-49 du 06 novembre 2020,*

## Article 1 : Prolongation de la convention « socle commun de compétences »

La convention est prolongée dans l'attente de la parution du décret relatif au Conseil médical, aux mêmes conditions, pour une durée maximum d'une année. Elle prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2022.

À Vaulx-en-Velin

Le

Le Maire,

Hélène GEOFFROY

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI

